



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-26-05

OBJET : Réglementation du stationnement rue Denis Diderot et rue Jean d'Alembert du 24 janvier 2026 au 25 janvier 2026.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de stationner plusieurs bus à proximité du gymnase Gérard Yvon, la réglementation du stationnement se justifie rue Denis Diderot et rue Jean d'Alembert.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 24 janvier 2026 à 15 h 00 au 25 janvier 2026 jusqu'à 11 h 00, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements rue Denis Diderot devant le gymnase Gérard Yvon et sur 8 emplacements rue Jean d'Alembert devant l'entrée du gymnase Gérard Yvon. Par dérogation les bus sont autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à la Direction des Sports et à la Direction de la logistique et manifestations.

Publié ou notifié le 14/01/2026

Vendôme, le 12 janvier 2026

Le Maire

Laurent BRILLARD



